



PROBLEME SUR LES CONGES PAYES UNE PREMIERE VICTOIRE SEMBLE SE DESSINER

Le courrier adressé le 20 juillet à notre Président, M. Nicolas Sekkaki, n'a pas eu l'effet escompté, à savoir engager une procédure de négociation, préalable à une régularisation pour l'ensemble des salariés concernés.

Cependant, la Direction, par une réponse à la question posée par les Délégués du Personnel CFDT, CFE-CGC et CFTC le 22 septembre 2017, « *confirme qu'elle continuera à appliquer les règles en matière de calcul de l'indemnité de congés payés dans le cadre défini par le Code du Travail* » et aussi : « *Concernant la migration de la paie vers ADP (*), cela pourra être l'occasion de faire évoluer la pratique IBM vers d'autres pratiques utilisées sur le marché. En effet, cette question de l'indemnité de congés payés relève en grande partie de la pratique en matière de paye* » et enfin : « *La Direction précise enfin qu'elle est actuellement en dialogue avec l'Inspection du Travail sur ce sujet et que les remarques qui pourront lui être faites seront analysées avec la plus grande attention.* ».

Cela ne peut nous satisfaire, la Direction se repose sur ADP pour corriger ses erreurs mais n'assume pas celles faites antérieurement par « *la pratique IBM* ».

Nous avons donc choisi de médiatiser ce problème

Vous trouverez le communiqué de presse du 29 septembre 2017 au verso.

Depuis, il semblerait que la direction ait décidé de corriger le problème pour l'année 2017 et les années suivantes. **Nous attendons avec impatience notre feuille de paie d'octobre afin de le vérifier...**

Nous (CFDT, CFE-CGC et CFTC) sommes actifs depuis Mars 2017 sur ce sujet.

C'est la preuve que la persévérance et la mise en commun de nos moyens, peuvent faire la différence et qu'il est possible de faire bouger les choses. Il est dommage que tous ne partagent pas cette vision.

Rapprochez-vous des élus CFDT, CFE-CGC et CFTC pour répondre à vos interrogations, notamment en estimant votre préjudice financier.

Vos contacts :

Jérôme Baudin (CFDT)
06 85 03 33 90
jerome_baudin@fr.ibm.com

David Goncalves (CFE-CGC)
06 07 39 95 42
david.goncalves@fr.ibm.com

Francis Chapelier (CFTC)
06 84 63 25 65
francis_chapelier@fr.ibm.com

(*) ADP : Société à qui IBM a confié la gestion de la paie.

IL EST TEMPS D'AGIR – CONTACTEZ VOS ELUS



Communiqué de presse

Les Organisations Syndicales IBM France CFTD, CFE-CGC et CFTC dénoncent un paramétrage du logiciel de paye IBM conduisant à des erreurs de calcul des congés payés au détriment des salariés et des organismes sociaux.

Par un courrier adressé le 20 juillet au Président d'IBM France, nous l'avons alerté sur une **différence significative d'interprétation des textes de lois applicables en matière de calcul des congés payés.**

Nous avons préalablement alerté les Ressources humaines et l'ensemble des autres OS notamment via les Délégués du Personnel au mois de mars et d'avril 2017, de ces erreurs de la paye en défaveur des salariés et par conséquent des organismes sociaux. Malgré notre demande d'ouverture de discussions pour tenter d'y apporter une solution amiable, la direction IBM n'a pas souhaité, jusqu'à présent, répondre sur le fond à nos réclamations.

Les nouvelles obligations légales concernant les informations fournies dans les bulletins de paye des salariés depuis le 01/01/2016 (nouveau format de fiche de paye), ont permis aux militants des organisations syndicales ci-dessus d'identifier un problème concernant le calcul du montant à payer au titre des congés payés, et d'avoir la confirmation par nos juristes et conseils d'une erreur manifeste de paramétrage du logiciel de paye en défaveur des salariés.

Nous regrettons qu'aucune réelle réponse n'ait été apporté à notre courrier. Nous aurions trouvé normal qu'une enquête soit diligentée pour vérifier ces informations et que bien entendu, si erreur il y avait, celle-ci serait corrigée et les salariés seraient dédommagés des montants dus éventuels au titre des 3 dernières années...

Malheureusement, la seule réponse apportée par le Directeur des Relations Sociales était qu'une refonte du système de gestion de la paie d'IBM était en cours et que divers travaux étaient menés dans le cadre de ce projet, ce qui permettrait de répondre au problème que nous avons soulevé !

Nous comprenons donc que la direction d'IBM ne souhaite pas prendre en compte notre demande d'analyse du problème soulevé et d'indemnisation du préjudice subi, ce qui traduit, au mieux, un certain cynisme vis-à-vis de ses salariés, et au pire, un mépris de ses collaborateurs, des instances et des lois.

Face à ce constat (manque d'ouverture ou de dialogue et de transparence de la Direction IBM vis-à-vis de nos demandes en instance de délégués du personnel et de notre courrier du 20 Juillet), nous ne pouvons que nous interroger sur son honnêteté vis-à-vis de ce sujet. Ferait-elle la même chose avec ses clients et ses actionnaires ?

Par ce calcul que nous ne considérons pas comme légal, nous estimons le préjudice de quelques centaines à quelques milliers d'euros de manque à gagner par salarié et par an ainsi que de quelques millions d'Euros par an pour l'URSSAF.

Nous espérons toujours trouver une solution amiable avec la direction et qu'il ne sera pas nécessaire d'engager des actions aux prud'hommes pour obtenir réparation.

Contacts :

Mathieu Josien

Délégué Syndical Central CFTD
tel : 06 51 63 31 70

Frank Setruk

Délégué Syndical Central CFE-CGC
tel : 06 08 72 27 29

Nathalie Richard

Déléguée Syndicale Central CFTC
tel : 06 70 76 18 79